

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-32

Septembre

SOMMAIRE

Prix de journée 2020

Arrêtés portant fixation de la dotation 2020 :

Arrêtés en date du **26 mai 2020** concernant :

- « CCAS d'Aulnoye-Aymeries » à Aulnoye-Aymeries 05
- « ARPIH » à Bousbecque 07
- « A.A.P.H.P » à Douai..... 09
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Voir ensemble Remora » à Lille..... 11
- « FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet) » à Saint-Jans-Cappel 13

Arrêtés en date du **10 juillet 2020** concernant :

- Foyer de vie Perce Neige à Maing..... 15
- « APEI de Roubaix Tourcoing » à Tourcoing 18
- « Association traits d'union » à Trélon 21
- « La vie devant soi » à Lomme..... 24

PRIX

DE

JOURNEE 2020

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< CCAS d'Aulnoye-Aymeries >
à AULNOYE-AYMERIES
SIRET N° 26590033200015
DT Avesnois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < CCAS d'Aulnoye Aymeries > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par le « CCAS d'AULNOYE-AYMERIES » sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	235 475,00 €
Produits de Tarification	235 475,00 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée au « CCAS d'AULNOYE-AYMERIES » est fixée à hauteur de **19 622,92 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer Logement « Rita Carpentier »	42,89 €
------------------------------------	---------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : CCAS d'Aulnoye Aymeries.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : CCAS d'Aulnoye Aymeries susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 26 MAI 2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ARPIH >
à BOUSBECQUE
SIRET N° 77902026200035
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < ARPIH > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/219/399 du 18/11/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ARPIH » de *BOUSBECQUE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 069 365,41 €
Récupération des Ressources	0,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	182 562,34 €
Produits de Tarification	1 886 803,07 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ARPIH » de *BOUSBECQUE* est fixée à hauteur de **157 233,59 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FH Les Gerfaux	77,71 €
Service d'accueil de jour ARPIH	65,86 €

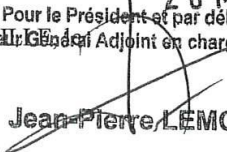
Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ARPIH.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ARPIH susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

26 MAI 2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

< A.A.P.H.P >
à DOUAI CEDEX
SIRET N° 78377868100016
DT Douaisis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : <A.A.P.H.P> ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « A.A.P.H.P » de DOUAI CEDEX sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 922 399,93 €
Budget complémentaire (régularisation dotation aux amortissements 2018)	9 500,00 €
Sous-total	8 931 899,93 €
Récupération des Ressources	706 766,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 436,00 €
Participation des Résidents des autres départements	901 196,00 €
Produits de Tarification	7 309 501,93 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « A.A.P.H.P » de DOUAI CEDEX est fixée à hauteur de **609 125,16 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer d'Accueil Médicalisé Raimbeaucourt	143,41 €
Foyer d'Accueil Médicalisé Lomme (internat + accueil temporaire)	168,48 €
Service Accueil de Jour Raimbeaucourt	94,27 €


Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : A.A.P.H.P.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : A.A.P.H.P susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

2/6 MAI 2020
Fait à LILLE, le 2/6 MAI 2020
Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
« Voir ensemble Remora à LILLE
SIRET N° 77566441000237
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : « Voir ensemble » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Voir ensemble » sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	320 248,14 €
Produits de Tarification	320 248,14 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Voir ensemble » de PARIS est fixée à hauteur de **26 687,35 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Voir ensemble.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Voir ensemble susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet)
à SAINT-JANS-CAPPEL
SIRET N° 77567227213705
DT Flandres Intérieures**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : « Association Croix Rouge Française » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 03/06/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du ou des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Croix Rouge Française » de *PARIS Cedex 14* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 429 402,00 €
Récupération des Ressources	159 557,97 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	10 900,75 €
Produits de Tarification	1 258 943,28 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet) » de *SAINT-JANS-CAPPEL* est fixée à hauteur de **104 911,94 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Internat Résidences Coin du Loup	135,01 €
Accueil de jour Résidences Coin du loup	50,94 €

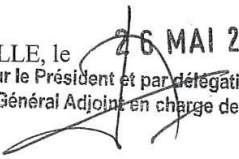
Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **26 MAI 2020**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**Foyer de vie Perce Neige
à MAING
SIRET N° 78604100600238
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < Fondation Perce Neige > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Fondation Perce Neige » de *LEVALLOIS PERRET* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 763 706,45 €
Incorporation du résultat déficitaire des exercices antérieurs	- 10 571,95 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	13 430,52 €
Sous-total	1 787 708,92 €
Récupération des Ressources	195 930,17 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 064,00 €
Participation des Résidents des autres départements	47 738,45 €
Produits de Tarification	1 535 976,30 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Foyer de vie Perce Neige » de *MAING* est fixée à hauteur de **127 998,03 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FAM La Maison des Aînés	144,29 €
Foyer de vie Perce Neige	138,88 €
AJ du Foyer de vie Perce Neige	55,85 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

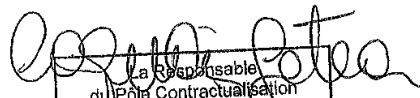
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 10 JUL. 2020

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**


La Responsable
du Pôle Contractualisation
Gaëlle GATEAU
Gaëlle GATEAU



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< APEI de Roubaix Tourcoing >
à TOURCOING
SIRET N° 77662703700267
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < APEI de Roubaix Tourcoing > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326, du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @departement59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Roubaix Tourcoing » de *TOURCOING* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	14 653 241,00 €
Financement d'ETP pour la distribution d'EPI : 12 500 € Projet Trait d'Union au 1 ^{er} septembre 2020 : 93 589 €	106 089,00 €
Sous-total	14 759 330,00 €
Récupération des Ressources	1 119 415,53 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	50 472,00 €
Participation des Résidents des autres départements	153 600,00 €
Produits de Tarification	13 435 842,47 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Roubaix Tourcoing » de *TOURCOING* est fixée à hauteur de **1 119 653,54 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer d'Accueil médicalisé Altitude - HALLUIN	146,53 €
Foyer d'Accueil médicalisé Les piérides internat et Accueil Temporaire - LINSELLES	156,39 €
Foyer de Vie Singulier Pluriel Internat et Accueil temporaire - ROUBAIX	144,44 €
Foyer d'Accompagnement Famchon - WILLEMS	136,81 €
Foyer d'Hébergement Paul Langevin - TOURCOING	104,87 €
Foyer d'Hébergement Bruno Harlé - RONCQ	99,79 €
Foyer Logement Alpha - CROIX	46,17 €
Foyer Logement Pont de Neuville - Résidence la Pépinière - NEUVILLE EN FERRAIN	84,72 €
Accueil de Jour du Foyer d'Accueil Médicalisé Les Piérides - LINSELLES	60,42 €
Accueil de Jour du Foyer de Vie Singulier	65,13 €

Pluriel - ROUBAIX	
Accueil de Jour La Traverse - BONDUES	71,31 €
Accueil de Jour Temporaire Tempo - VILLENEUVE D'ASCQ et MOUVAUX	101,67 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

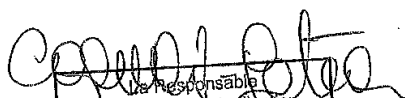
Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Roubaix Tourcoing.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Roubaix Tourcoing susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 10 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation


Le Responsable
du Pôle Contractualisation
Gaëlle GATEAU
Gaëlle GATEAU



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 68
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : lise.serrure@lenord.fr

Réf: Lise SERRURE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< Association Traits d'Union >
à TRELON
SIRET N° 78385408600015
DT Avesnois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par l'Association Traits d'Union ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399, du 18 novembre 2019, sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @departement59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Traits d'Union » de TRELON sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 953 992,86 €
Récupération des Ressources	183 243,18 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	1 782,00 €
Participation des Résidents des autres départements	33 186,23 €
Produits de Tarification	1 735 781,45 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Traits d'Union » de TRELON est fixée à hauteur de **144 648,45 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FL	26,80 €
FH	133,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

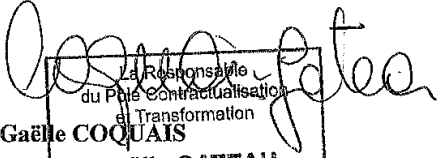
Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association Traits d'Union.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association Traits d'Union susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 10 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle COQUAIS
Gaëlle GATEAU



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : andre.lerouge@lenord.fr

Réf: André LEROUGE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< LA VIE DEVANT SOI >
SIRET N° 48958058900039
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par l'association « LA VIE DEVANT SOI » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @departement59

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par l'association « LA VIE DEVANT SOI » autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 692 398,85 €
Sous-total	1 692 398,85 €
Récupération des Ressources	90 650,00 €
Minoration pour Hébergement ou Convenance Personnelle	5 740,00 €
Participation des Résidents des autres départements	246 906,00 €
Produits de Tarification	1 349 102,85 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à l'association « LA VIE DEVANT SOI » est fixée à hauteur de **112 425,24 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Lomme	153,46 €
service accueil de jour à Lomme	45,25 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

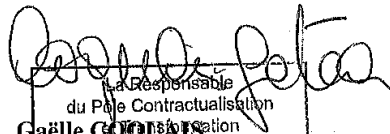
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de l'association « LA VIE DEVANT SOI ».

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association « LA VIE DEVANT SOI » susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 10 JUIL. 2020

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


La Responsable
du Pole Contractualisation
Gaëlle GATEAU
Gaëlle GATEAU

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

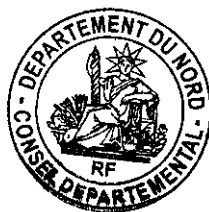
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 30/09/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal